



Ministère des solidarités et de la santé  
Ministère du travail  
Ministère de l'intérieur  
Ministère de la cohésion des territoires

**Direction générale de la santé**

*Sous-direction veille et sécurité sanitaire*

Pauline Magne

Mel : [pauline.magne@sante.gouv.fr](mailto:pauline.magne@sante.gouv.fr)

**Direction générale de la cohésion sociale**

Anne-Marie Tahrat

Mel : [anne-marie.tahrat@social.gouv.fr](mailto:anne-marie.tahrat@social.gouv.fr)

Le Directeur général de la santé  
Le Directeur général de l'offre de soins  
Le Directeur général de la cohésion sociale  
Le Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises  
Le Directeur général du travail  
Le Secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales

à

Mesdames et messieurs les préfets de zone de défense et de sécurité  
Mesdames et messieurs les préfets de région  
Mesdames et messieurs les préfets de département  
Monsieur le préfet de police de Paris  
Mesdames et messieurs les directeurs généraux d'agences régionales de santé de zone  
Mesdames et messieurs les directeurs généraux d'agences régionales de santé  
Mesdames et messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France  
Mesdames et messieurs les directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
Mesdames et messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations  
Mesdames et messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale

**INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N°DGS/DUS/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2017/284  
du XX octobre 2017 relative au guide national de prévention et de gestion des impacts  
sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2017-2018**

Date d'application : immédiate

NOR : SSAP1727497J

Classement thématique : Santé publique

Validée par le CNP le 27 octobre 2017 - Visa CNP 2017- 121

Examiné par le COMEX JSCS le 12/10/2017

**Publiée au BO** : oui

**Déposée sur le site [circulaire.legifrance.gouv.fr](http://circulaire.legifrance.gouv.fr)** : oui

**Catégorie :**

Mesures d'organisation des services retenues pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.

**Résumé :** La présente instruction introduit le guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2017-2018. Elle précise les objectifs et le dispositif de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux des vagues de froid ainsi que le rôle des différents acteurs.

**Mots-clés :** vagues de froid, guide national, vigilance météorologique, impacts sanitaires et sociaux, épidémies saisonnières, intoxication par le monoxyde de carbone.

**Textes de référence :**

- Code de l'action sociale et des familles : articles L.116-3, L.121-6-1, R.121-2 à R.121-12 et D. 312-160
- Code général des collectivités territoriales : articles L.2212-2 (5°) et L.2215-1
- Code de la sécurité sociale : article L.161-36-2-1
- Code de la santé publique : articles L.1413-15, L1435-1, L1435-2, L.3131-7, L3131-8, L.6112-5, L.6314-1, R.1435-1, R1435-2 et R.1435-8, R.3131-4 à R.3131-7, R.6123-26 à R.6123-32 et R.6315-1 à R.6315-7
- Code du travail : articles L.4121-1 et suivants, L. 4721-5, L. 8123-1, R. 4121-1, R. 4213-7 à R 4213-9, R.4223-13 à R.4223-15, R.4225-1, R. 4623-1, R. 4623-14, R. 8123-1, D. 4153-18 et D. 4153-19
- Arrêté du 24 juillet 2013 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité de médecine d'urgence et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique et dans un but de veille et de sécurité sanitaires
- Circulaire INTE0300129C du 22 décembre 2003 relative à la veille, la gestion des crises, l'information et l'alerte des autorités gouvernementales dans le domaine de la protection civile
- Circulaire DHOS/CGR n° 2006-401 du 14 septembre 2006 relative à l'élaboration des plans blancs des établissements de santé et des plans blancs élargis
- Circulaire DHOS/E4 n°2006-525 du 08 décembre 2006 relative à la prévention des risques électriques dans des conditions climatiques de grands froids
- Circulaire DHOS/01 n°2007-65 du 13 février 2007 relative à la prise en charge des urgences
- Circulaire DSC/DGS n°391 du 30 décembre 2008 relative à la prévention des intoxications collectives au monoxyde de carbone dans les lieux de spectacle et de culte et aux mesures à mettre en œuvre
- Circulaire DHOS/E4 n°2009-02 du 07 janvier 2009 relative à la prévention des coupures électriques dans des conditions climatiques de grands froids
- Circulaire DGS/DUS n°2009-84 du 24 mars 2009 rappelant les actions à mettre en œuvre au niveau local pour la prise en charge des personnes à haut risque vital et des personnes hospitalisées à domicile en prévision et en situation d'événements climatiques extrêmes
- Circulaire DGAS n°2009-170 du 18 juin 2009 relative à la sécurité des personnes hébergées dans des établissements médico-sociaux en cas de défaillance d'énergie
- Circulaire DGS/DUS n° 2009-217 du 16 juillet 2009 rappelant les actions à mettre en œuvre au niveau local pour la prise en charge des personnes à haut risque vital et des personnes hospitalisées à domicile en cas d'événements climatiques extrêmes.
- Circulaire n°DGCS/SD1A/2015/325 du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions de l'article 30 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relatif au service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)
- Circulaire DGCS/1A/2010/271 du 16 juillet 2010 relative au référentiel national des

<p>prestations du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Circulaire interministérielle IOC/E/11/23223/C du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologiques</li> <li>• Circulaire 5609/SG du Premier ministre du 17 octobre 2012</li> <li>• Instruction DGS/RI1/DGCS n°2012-433 du 21 décembre 2012 relative aux conduites à tenir devant des infections respiratoires aiguës ou des gastro-entérites aiguës dans les collectivités de personnes âgées</li> <li>• Instruction DGS/CORRUSS/2012/432 du 21 décembre 2012 relative au signalement par les ARS d'événements sanitaires au niveau national dans le cadre du déploiement du système d'information sanitaire des alertes et crises dénommé SISAC</li> <li>• Instruction n° DGS/DUS/SGMAS/2014/153 du 15 mai 2014 relative à la préparation du système de santé à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles</li> <li>• Instruction interministérielle DGS/DUS/DGOS/DGCS/DGSCGC/DGT/2015/166 du 12 mai 2015 relative au Plan National Canicule 2015</li> </ul>
<p><b>Texte abrogé :</b>  <b>Note d'information N°DGS/VSS/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2016/236 du 2 novembre 2016 relative la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid</b></p>
<p><b>Annexe :</b>  Guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2017-2018</p>

Le guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2017-2018 a pour objectifs de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national, pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures de l'hiver et ses aspects collatéraux, en portant une attention particulière aux populations vulnérables.

Ce guide prend en compte notamment les problématiques inhérentes à l'accès aux soins, au logement, aux intoxications par le monoxyde de carbone ou aux maladies infectieuses.

Aussi, vous trouverez ci-joint le guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2017-2018 comprenant une annexe constituée de douze fiches mesures, comme chaque année.

Pour la saison 2017-2018, des précisions ont été apportées au dispositif opérationnel de veille, d'alerte et de remontées d'informations pour les personnes isolées et les sans domicile (fiches 5 et 6 : sur les circuits de remontées d'information des capacités d'hébergement et les définitions associées).

Ce guide aborde les 5 volets suivants :

**1- Le dispositif de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux des vagues de froid** qui s'articule autour :

- d'une **veille saisonnière** couvrant la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars de l'année suivante. Des conditions météorologiques particulières pourront justifier son activation anticipée ou son maintien après le 31 mars ;
- d'un mécanisme d'activation opérationnelle en cas de vague de froid s'appuyant sur la **vigilance météorologique** ;
- d'un **catalogue de mesures préventives et curatives** aux niveaux national et local. Ces mesures sont mises en œuvre de manière adaptée par les autorités et les différents acteurs concernés en fonction de l'impact prévisible ou avéré de la vague de froid. Elles

répondent aux besoins sanitaires et sociaux des populations et notamment à celles des plus vulnérables. La communication en fait partie. Celle-ci se décompose en deux phases distinctes : une phase de communication « préventive », puis une phase de communication « d'urgence ».

- 2- **Le rôle et les actions des préfets de département** : en cas de passage de la vigilance météorologique en orange ou en rouge « grand froid », le préfet de département s'appuie au besoin sur l'expertise locale de Météo-France pour préciser l'ampleur locale du phénomène, alerte les différents acteurs concernés, et analyse la situation en prenant en compte les impacts sanitaires et sociaux en s'appuyant sur les Agences Régionales de Santé (ARS) ainsi que sur les informations fournies par les services de l'Etat : Directions Départementales de la Cohésion Sociale (DDCS), Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), Services Interministériels de Défense et de Protection Civile (SIDPC), Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE). Enfin, le préfet met en œuvre des mesures d'information, de sauvegarde ou d'urgence adaptées et proportionnées à la situation.
- 3- **Le rôle et les actions des ARS** : au regard de leurs attributions propres en matière de prévention, de soins et de prise en charge médico-sociale, les ARS apportent leur appui aux préfets dans la mise en œuvre du dispositif. Elles s'assurent, d'une part, de l'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire dans les départements et, d'autre part, de la programmation anticipée et coordonnée au niveau régional et au sein de chaque territoire de santé, des capacités d'hospitalisation et de leur adaptation en fonction des conditions météorologiques. Ces actions s'inscrivent dans le cadre du dispositif ORSAN-CLIM, institué par l'instruction n°DGS/DUS/SGMAS/2014/153 du 15 mai 2014 visée en référence.
- 4- **Le rôle et les actions des DDCS, des DDCSPP et des Unités Territoriales de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (UT-DRIHL)** qui identifient les capacités exceptionnelles et temporaires mobilisables et ouvrent les places identifiées à destination des personnes sans domicile. Il leur revient d'organiser et de coordonner la mobilisation des acteurs en veillant à l'inconditionnalité de l'accueil, la continuité de prise en charge et à l'égalité d'accès au service d'accueil et d'hébergement.
- 5- **Le rôle et les actions des autres acteurs** : maires, associations, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), DRIHL, Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)...

La version 2017-2018 du guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid que vous trouverez ci-jointe est également disponible sur les sites Internet du ministère chargé de la santé à l'adresse : <http://solidarites-sante.gouv.fr> (accès par dossier « froid ») et du ministère de la cohésion des territoires à l'adresse suivante : <http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/> ainsi que sur le portail Internet des ARS à l'adresse : <https://www.ars.sante.fr/>

Vous voudrez bien nous transmettre les difficultés rencontrées dans l'application de la présente instruction.

Le Directeur général de la santé,  
Monsieur Benoit VALLET

La Directrice générale de l'offre de  
soins,  
Madame Cécile COURREGES

Le Directeur général de la cohésion  
sociale,  
Monsieur Jean-Philippe VINQUANT

Le Directeur général de la sécurité civile  
et de la gestion des crises,  
Monsieur Jacques WITKOWSKI

Le Directeur général du travail,  
Monsieur Yves STRUILLLOU

Le Secrétaire général des ministères  
chargés des affaires sociales,  
Monsieur Pierre RICORDEAU